



# L'artiste et le chômage: L'emploi convenable & l'activation du comportement de recherche d'emploi

Mots clés : ONEM / Recherche d'emploi / Emploi convenable / Emploi non-artistique

## 1. Le concept d'emploi convenable

De manière générale, tout chômeur complet est tenu d'accepter un emploi considéré comme convenable, faute de quoi il risquerait de perdre purement et simplement ses droits aux allocations de chômage. En effet, une des conditions pour bénéficier d'allocations est la privation involontaire de travail, et – par répercussion – de rémunération.

Refuser un emploi convenable revient donc, pour le travailleur en recherche d'emploi, à choisir de continuer à être sans emploi. La condition de privation involontaire n'est dès lors plus remplie.

L'emploi est considéré comme non convenable lorsqu'il ne répond pas à certains critères. A titre illustratif, il est tenu compte notamment de la rémunération, de l'aptitude du travailleur à exercer l'emploi (en fonction de sa formation par exemple), de la durée des déplacements entre le domicile et l'emploi visé, des conditions de travail, des horaires proposés (par exemple de nuit sans que la fonction visée ne le justifie), etc.

## 2. L'artiste et l'emploi convenable

L'artiste, comme tout autre travailleur, doit accepter un emploi convenable qui lui est proposé et ce même si cet emploi n'est pas dans le secteur artistique. Cependant, il pourrait refuser ledit emploi non artistique s'il parvient à prouver 156 jours de travail en tant que salarié (contrat de travail, 1bis, intérimaire,...) pendant une période de 18 mois pour autant que, sur ces 156 jours, au moins 104 jours soient des prestations artistiques.

*Exemple* : un artiste a effectué 170 jours durant la période de référence de 18 mois. Parmi ces 170 jours, il a presté 95 jours dans le cadre d'activités artistiques. Il a également effectué 75 jours dans le cadre de contrats sans lien avec des activités artistiques. Dans ce cas, l'artiste ne remplit pas les conditions prévues puisqu'il ne justifie pas de minimum 104 jours dans le secteur artistique durant la période de référence de 18 mois. Il devra donc accepter tout emploi convenable qui lui serait proposé, et ce, même si cet emploi n'est pas dans le secteur artistique qu'il cible.

## 3. L'activation du comportement de recherche d'emploi

L'ONEM évalue régulièrement les efforts fournis et les démarches effectuées par le chercheur d'emploi de longue durée afin de s'insérer sur le marché du travail.

Ces évaluations sont faites dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi qui consiste en une série d'entretiens durant lesquels seront évalués ses efforts. En cas d'évaluation négative, il lui est proposé des mesures concrètes à mettre en œuvre et, si la personne ne les respecte pas, elle pourra être exclue du bénéfice des allocations de chômage pendant une période définie.



L'artiste qui ne parvient pas à trouver de l'emploi dans le secteur artistique devrait étendre ses recherches hors de ce secteur dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi. Il est cependant tenu compte du critère de l'emploi convenable, d'où l'importance pour l'artiste de justifier d'un nombre de jour minimum en tant que travailleur artistique (**voir point 2**).

*Conseil :*

Il est vivement conseillé de garder une trace papier de toutes les démarches de recherche active d'emploi effectuées en amont de l'évaluation : lettres de candidature, et réponses reçues (même négatives), participation à des formations, contrats de travail à venir...

\*\*\*

*Plus d'informations :*

[www.onem.be](http://www.onem.be)

Feuille info ONEM T53